



Arrêté n°D323381AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D50G**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise INEO Réseaux Nord-Est - Agence Alsace Lorraine en date du 14/11/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de déploiement d'un réseau de gaz entre Pulligny et Xeulley pour l'alimentation de l'entreprise VICAT sur la RD n° D50G du PR 1+324 au PR 1+704, sur le territoire des communes de Ceintrey et Pulligny, pour le compte de GRDF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Du 17 novembre 2023 au 15 décembre 2023, de 07H30 à 18H00, hors week-end, la circulation s'établit comme suit sur la RD n° D50G du PR 1+324 au PR 1+704, au droit du chantier et en fonction de l'avancement des travaux :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué au moyen de feux tricolores ou au moyen de piquets K10.

En dehors du créneau 07H30 / 18H00, ainsi que les week-ends en permanence, les prescriptions suivantes pourront être mises en oeuvre, si nécessaire :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- interdiction de doubler.

Un alternat pourra également être conservé, si nécessaire. L'alternat sera effectué par feux tricolores.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Ceintrey et Pulligny,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 15 novembre 2023

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité



THIERRY DURAND

THIERRY DURAND
2023.11.16 17:26:01 +0100
Ref:20231115_134653_1-2-O
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité



Arrêté n°D323380AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D50B et D115B**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande de l'entreprise INEO Réseaux Nord-Est - Agence Alsace Lorraine en date du 14/11/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de déploiement d'un réseau de gaz entre Pulligny et Xeulley pour l'alimentation de l'entreprise VICAT sur les RD n° D50B du PR 3+200 au PR 4+114 et D115B du PR 8+250 au PR 8+600, sur le territoire des communes de Pulligny et Frolois, pour le compte de GRDF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Le présent arrêté proroge l'arrêté n° D323364AT du 26/10/2023.

Article 2- Du 17 novembre 2023 au 15 décembre 2023, de 07H30 à 18H00, hors week-end, la circulation s'établit comme suit sur les RD n° D50B du PR 3+200 au PR 4+114 et D115B du PR 8+250 au PR 8+600, au droit du chantier et en fonction de l'avancement des travaux :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué au moyen de feux tricolores ou au moyen de piquets K10.

En dehors du créneau 07H30 / 18H00, ainsi que les week-ends en permanence, les prescriptions suivantes pourront être mises en oeuvre, si nécessaire :

- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- interdiction de doubler.

Un alternat pourra également être conservé, si nécessaire. L'alternat pourra être effectuée par feux tricolores ou par sens prioritaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Pulligny et Frolois,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 15 novembre 2023

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité



THIERRY DURAND

THIERRY DURAND
2023.11.16 17:26:51 +0100
Ref:20231115_133615_1-2-O
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité